

**Arrête Municipal N° 2026T38 du 03/07/2026**

**Portant réglementation de la circulation sur la RD943, du 06/07/2026 au 04/08/2026, à l'occasion de travaux de retrait d'un poteau électrique, en agglomération, bourg de Nohant, commune de NOHANT-VIC,**

**Le Maire de NOHANT-VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,  
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 26/06/2026 par SPIE Citynetworks 36250 Saint-Maur, pour le compte du SDEI,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 06/07/2026 au 04/08/2026, à l'occasion de travaux de retrait d'un poteau électrique, réalisé et organisé par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD943 du PR 18+863 au PR 19+100, bourg de Nohant, commune de NOHANT-VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, un léger empiètement de chaussée sera mis en place et la largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres. Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE Citynetworks et/ou ses sous-traitants.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- chaque extrémité des sections règlementées,  
- la mairie concernée.

**Article 6 :**

Le Maire de NOHANT-VIC

SPIE Citynetworks

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 03/07/2026

Par délégation, l'adjoint au maire

Philippe BERTRAND



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.